

Arrêté fédéral sur l'aide monétaire internationale (Arrêté sur l'aide monétaire, AAM)

Prolongation du 27 mai 2009

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 19 décembre 2008¹,
arrête:*

I

L'arrêté du 18 mars 2004 sur l'aide monétaire² est modifié comme suit:

Art. 2, al. 2 et 3

² Il est valable jusqu'au 30 septembre 2009³.

³ Il est prorogé du 1^{er} octobre 2009 au 25 décembre 2013.

II

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur le 1^{er} octobre 2009.

Conseil national, 30 avril 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 27 mai 2009

Le président: Alain Berset
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ FF **2009** I

² FF **2004** 4673

³ Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de cet arrêté au 1^{er} octobre 2004; il a effet pendant cinq ans (FF **2004** 4674).

